



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 ALLEE PIERRE DUGUA
DU 27 NOVEMBRE AU 1^{ER} DECEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1541

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur RAMBAUD Erick (Maçon),
sise 173 avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 20
novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : M. RAMBAUD est autorisé à effectuer des travaux
(opérations de manutention d'engins de chantier pour réfection
couverture) 5 allée Pierre Dugua du 27 novembre au 1^{er} décembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la
voie précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°3 au n°7 allée Pierre
Dugua des deux côtés de la voie aux droits du chantier, pendant toute
la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 20 novembre 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 novembre 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*